

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OFIT – Saison 2026/2027

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer le bon déroulement des cours et le respect de chacun. Toute inscription à un cours OFIT implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

1. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

L'inscription devient définitive après réception du dossier d'inscription complet et du règlement correspondant.

Les cours sont ouverts aux personnes inscrites dans le groupe correspondant à leur âge et/ou à leur niveau.

Pour les mineurs, l'inscription doit être effectuée par un représentant légal.

OFIT se réserve le droit de refuser ou de ne pas valider une inscription incomplète.

2. ENGAGEMENT ET RÈGLEMENT

L'inscription aux cours est conclue pour la saison 2026/2027.

Le tarif annuel correspond à une place réservée au sein d'un groupe pendant la saison et tient compte de l'organisation générale des cours sur l'année.

Toute saison commencée est due selon les modalités de paiement choisies lors de l'inscription.

En cas d'arrêt volontaire de la participation en cours d'année, d'absence prolongée, de changement d'emploi du temps ou de perte de motivation, aucun remboursement ne pourra être exigé pour les cours non suivis.

Toutefois, certaines situations exceptionnelles et justifiées pourront être étudiées au cas par cas par OFIT.

3. ABSENCES

Les absences des participants, quelle qu'en soit la raison, ne donnent pas droit à un remboursement ni à une réduction du tarif annuel.

Les cours manqués ne sont pas systématiquement rattrapables.

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités, OFIT pourra proposer une solution de remplacement ou un rattrapage, sans que cela constitue une obligation.

4. ANNULATION OU MODIFICATION D'UN COURS

OFIT se réserve le droit de modifier exceptionnellement les horaires, le lieu ou l'organisation d'un cours lorsque les circonstances l'exigent.

En cas d'absence exceptionnelle du coach, OFIT fera son possible pour proposer un remplacement ou un report du cours.

En cas de fermeture exceptionnelle du lieu de pratique ou d'événement indépendant de la volonté d'OFIT, une solution adaptée pourra être recherchée selon les possibilités.

5. ÉTAT DE SANTÉ ET APTITUDE À LA PRATIQUE

Chaque participant, ou son représentant légal pour les mineurs, s'assure que son état de santé est compatible avec la pratique de l'activité choisie.

Toute information importante pouvant nécessiter une adaptation de la pratique doit être signalée au coach.

OFIT se réserve le droit de demander un certificat médical lorsque la situation le nécessite.

6. RESPONSABILITÉ

Chaque participant doit respecter les consignes de sécurité données pendant les cours.

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers le coach, les autres participants et les lieux mis à disposition.

Pour les mineurs, la responsabilité d'OFIT débute au moment de la prise en charge de l'enfant pour le cours et prend fin à la fin de celui-ci.

Les parents ou responsables légaux restent responsables de leur enfant avant et après le cours.

OFIT ne pourra être tenu responsable des objets personnels perdus, oubliés ou détériorés dans les locaux.

7. TENUE ET MATÉRIEL

Une tenue confortable et adaptée à l'activité est obligatoire.

Pour les cours de Fit Dance, les participants devront prévoir une bouteille d'eau ainsi que des chaussures propres réservées à la pratique en salle.

Pour les cours de Yoga, la pratique se fait sans chaussures. Les participants doivent prévoir une tenue confortable et leur tapis si cela est demandé.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et respect.

8. RESPECT ET COMPORTEMENT

OFIT souhaite proposer un environnement bienveillant, convivial et respectueux pour tous.

Tout comportement dangereux, violent, irrespectueux ou perturbant pourra entraîner un rappel à l'ordre.

En cas de comportement grave ou répété, OFIT pourra décider de suspendre ou d'exclure le participant après avoir échangé avec la personne concernée ou son représentant légal pour les mineurs.

9. DROIT À L'IMAGE

Aucune photo ou vidéo permettant d'identifier un participant ne sera utilisée à des fins de communication sans autorisation préalable.

Une autorisation spécifique pourra être demandée lors de l'inscription.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux cours OFIT implique la lecture et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des activités, la sécurité et le respect de tous les participants.

Nom et prénom du participant :

Pour les mineurs, nom du représentant légal :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature :